

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Direction Départementale
des Territoires

N° 1 6 3

ARRETÉ
relatif au transfert d'autorisation d'exploiter
une carrière située sur le territoire des
communes de CARBONNE et PEYSSIES
au profit de la société GRANULATS VICAT

Le Préfet de la Région Midi- Pyrénées,
Préfet De La Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2001 autorisant la société BOUE à exploiter pour une durée de 22 ans, une carrière matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Thouet Nord », « Le Bernès », « Le Bacqué », « Caillau », « Baudean », « Barbis » et « Pons » de la commune de CARBONNE et aux lieux-dits « Fauche » et « Canon » de la commune de PEYSSIES,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 portant extension et modification des conditions d'exploitation de l'autorisation sus visée;

Vu la demande en date du 30 août 2010 par laquelle la société GRANULATS VICAT sollicite le transfert de l'autorisation sus visée en sa faveur ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées, en date du 29 septembre 2010;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages, formation spécialisée carrière, en date du 3 novembre 2010 ;

Considérant que la demande présentée par la société GRANULATS VICAT est recevable;

Considérant que la société GRANULATS VICAT présente les garanties techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur en date du 9 novembre 2010

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est transférée à la société GRANULATS VICAT l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires précédemment autorisée au profit de la société BOUE par arrêté préfectoral du 22 mars 2001 modifié par arrêté préfectoral du 3 août 2009 sur les parcelles désignées ci-dessous:

commune de CARBONNE, section H du plan cadastral

lieu dit Le Baqué: 313 à 326, 523 et 699

lieu dit « Barbis »: 78, 79, 80, 103, 104p, 1138p, 1256, 1258, 1260, 1262, 1264, 1266, 1268, 1272,

lieu dit « Pons »: 31p,

lieu dit « Bernes »: 389 à 393, 397 à 410, 413 à 418, 421 à 424, 512, 513, 1144,

lieu dit « Béquet »: 125, 152,

lieu dit « Caillau »: 1142, 142, 1141,

lieu dit « Thouet Nord »: 446 à 449, 451, 452, 456, 457, 550, 551, 1143

lieu dit « Baudean »: 1200, 362 à 365

commune de PEYSSIES, section B du plan cadastral

lieu dit « Canon »: 518 à 531, 533, 534, 537 à 549, 1124, 1126

La superficie totale est de 106 ha 75 a 52 ca.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2001 modifié par l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 s'appliquent à la société GRANULATS VICAT.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié par les soins du Préfet, et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins des maires de CARBONNE et de PEYSSIES, dans les lieux habituels d'affichage municipal.

ARTICLE 4 Délai et voie de recours

Le demandeur ou l'exploitant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite au Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-GARONNE,
- Le Sous-Préfet de MURET,
- Le Maire de CARBONNE
- Le Maire de PEYSSIES
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GRANULATS VICAT.

Toulouse, le

30 NOV. 2010

Pour le Préfet
et par déléguation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN 2